

Compte-Rendu
du conseil municipal
du Mercredi 12 février 2025

Sont présents :

M. Romain AUBERT, M. Bastien BARNEAUD, M. Michel CERIEZ, M. Marc CHARBONNIER, M. Robin CHARRIEAU, M. Pierre-Michel ESTRAYER, M. Joel GALLICE, Mme Élodie MASSE, Mme Sylviane MICHEL, M. Yvan MICHEL, M. Jean-Michel TRON.

Sont absents :

Mme Nicole BOUCHACOURT, Mme Céline CHARBONNIER, M. Stephane CLERJON, Mme Isabelle MATHIEU, Mme Elodie MILLIERE, Mme Eliane PAULET, M. Frédéric REYNAUD, M. Benoît WILLAUMEZ.

Sont représentés :

M. Robin CHARRIEAU a le pouvoir de M. Stephane CLERJON
M. Michel CERIEZ a le pouvoir de M. Benoît WILLAUMEZ
M. Marc CHARBONNIER a le pouvoir de Mme Céline CHARBONNIER
M. Joel GALLICE a le pouvoir de Mme Nicole BOUCHACOURT
M. Yvan MICHEL a le pouvoir de Mme Isabelle MATHIEU
M. Jean-Michel TRON a le pouvoir de M. Frédéric REYNAUD

Est désignée secrétaire de séance : M. Michel CERIEZ

Ouverture du Conseil :

Point à ajouter :

9) Création d'un poste permanent de rédacteur à temps complet

Point à retirer :

4) SOLIHA subvention à la SARL Mali Luna représentée par Mme Charline LANOY

6) Marché VAE

Les points à l'ordre du jour :

1) Approbation du Compte-rendu de la séance du 18/12/2024,

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité

2) Modification de la Délibération 2024-088 Désaffectation et déclassement d'une partie de la voie rurale au quartier Les Rollands desservant L'Auberge Roche et intégration dans la voirie communale des parcelles acquises,

Une erreur de plume s'est glissée lors de la rédaction de la délibération N°2024-008 dans la partie concernant le prix de vente convenu entre les parties prenantes. Il convient en conséquence de délibérer à nouveau.

Le Maire propose au conseil municipal de faire **une vente** aux propriétaires riverains de la partie à déclasser comme suit :

- **86 m²** (DNCp1) à Madame Claudette ROCHE Propriétaire des parcelles Cadastree 198 Section A n°854 et n°855

Il souhaite que le prix de **25.97 Euros** le m² soit retenu. Il précise qu'il s'agit d'un montant convenu à l'amiable avec toutes les parties prenantes.

Soit un total de **86 ca** pour une valeur de **2.233.42 Euros (Deux Mille deux cent trente-trois euros quarante-deux centimes)**

Le Maire propose que la Commune d'UBAYE-SERRE-PONÇON **acquiert** les surfaces assiettes ci-après aux vues de leur intégration dans la voirie constituant le cheminement piétonnier relayant le chemin de la Diligence au hameau des Matheris auprès des propriétaires qui suivent :

- **24 m²** (198 A 855p1) à Madame Claudette ROCHE Propriétaire de la Parcelle Cadastree 198 Section A n°855

- **139 m²** (198 A 854p1) à Madame Claudette ROCHE Propriétaire de la Parcelle Cadastree 198 Section A n°854



Compte-Rendu
du conseil municipal
du Mercredi 12 février 2025

Soit un total de **1a 63ca** pour une valeur de **4.233,11 €uros** (Quatre Mille deux cent trente-trois euros onze centimes)

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité

3) Convention SOLIHA SUD Année 2025,

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il convient de renouveler la convention entre l'Association SOLIHA Alpes du Sud et la commune pour l'animation de l'opération communale « façades-toitures » pour l'année civile 2025.

Il précise que la rémunération de cette mission pour l'année 2025 sera de **620,64 €uros H.T** (six cent vingt euros et soixante-quatre centimes) par dossier. **Soit 744,77 €uros T.T.C** (sept cent quarante-quatre euros soixante-dix-sept centimes).

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité

4) Financements Projets,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'effectuer une demande de DSIL 2025 pour le financement du réaménagement des bâtiments de la base nautique.

Il propose le plan de financement suivant :

DÉPENSES H.T		RECETTES H.T	
Montant estimé des bâtiments parties communes	752 000.00€	DSIL 2025 26.5%	199 280,00€
		Autofinancement 73.5%	552 720,00€
Total dépenses	752 000,00€	Total recettes	752 000,00€

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'effectuer une demande de DETR, afin de pouvoir établir la demande de financement de la création d'une station-service et l'aménagement de ses abords.

Il propose le plan de financement suivant :

DÉPENSES H. T		RECETTES H. T	
Montant estimé des travaux	525 740.00 €	DETR 2025 57%	299 671.80 €
		Autofinancement 43%	226 068.20 €
Total dépenses	525 740.00 €	Total recettes	525 740.00 €

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité

5) Eau Potable – Nouvelles redevances

Monsieur le Maire présente aux conseillers les nouvelles redevances mise en place par l'Agence de l'Eau pour l'année 2025. La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;





Tél. 04 92 85 52 61 – 04 92 85 52 08

Compte-Rendu du conseil municipal du Mercredi 12 février 2025

- l'assiette correspond au volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'Eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables,
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau,
- il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance),
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit,
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau,

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à **0,43 €HT/m³ pour l'année 2025** et le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,01 €HT/m³ pour l'année 2025**. Le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Le montant total des redevances fixées par l'Agence de l'Eau pour l'année 2025 est donc de **0,44 €HT /m³** applicable à compter du 1^{er} janvier 2025, ce qui représente une augmentation de **18€ TTC pour 120m³**. Elle est imposée à la collectivité ce que déplorent les membres présents.

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité

6) Ligne de Trésorerie – Renouvellement,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour financer les besoins ponctuels de trésorerie de la Commune en 2023, la collectivité avait souscrit une ligne de trésorerie, qu'elle a renouvelée en 2024.

Il propose de renouveler de nouveau cette souscription pour 2025, et fait part de la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur suivante :

Plafond : 130.000,00 €

Durée : un an

Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné connu (flooré à zéro) + marge 0,70%

Base de calcul des intérêts : 365 jours

Commission de confirmation : 0,20% du montant du plafond soit 260,00 €

Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation.

Pas de frais de dossier ni de parts sociales

Le Maire rappelle que cette ligne de crédit n'a pas d'incidence financière si elle n'est pas utilisée.

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité.

Compte-Rendu
du conseil municipal
du Mercredi 12 février 2025

7) Requête en appel du recours Agence Nationale du Sport,

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents le recours intenté par la collectivité contre la décision d'annulation de la subvention de l'ANS auprès du tribunal administratif de Melun, objet de la délibération n° 2024-105 du 18 décembre 2024. Par ordonnance n°2413840 du 25 janvier 2025 le tribunal administratif de Melun a rejeté la requête de la commune sur le fondement de l'article R. 222-1 du code de justice administrative au motif que la commune demandait seulement d'enjoindre à l'Agence Nationale du Sport de lui verser la subvention qu'elle lui a octroyée.

Maître Olivier, l'avocate de la commune, estime que le tribunal a commis une erreur de droit dans l'application des dispositions de l'article R. 222-1 du code de justice administrative et une erreur d'appréciation quant au contenu de la requête qui contient outre une demande d'injonction, une demande d'annulation de deux décisions attaquées. De surcroît, le tribunal n'a pas fait usage du contradictoire en demandant la régularisation de l'énoncé des conclusions s'ils ne les estimaient pas suffisamment claires.

Elle propose donc d'interjeter appel de la décision du tribunal administratif de Melun.

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité.

8) Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial,

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la promotion interne des agents de la collectivité, le Centre de gestion des Alpes a validé la candidature de Mme Emilie EBRARD au poste de rédacteur territorial.

L'ensemble des élus s'accordent sur les qualités professionnelles de cet agent et son investissement pour la collectivité. Or pour que cette promotion soit effective, il convient de créer l'emploi correspondant afin d'y affecter Mme EBRARD.

Le Maire précise également que la réorganisation des services de la mairie est en cours notamment pour anticiper les départs à la retraite de 3 agents prévus en 2026.

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité.

9) Questions diverses :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil, la demande d'ouverture d'une licence de 3^{ème} catégorie émanant de Mme Charlotte LEYDET, exploitant le Food-truck « La Charrette » qui fait l'objet d'une autorisation d'occupation du domaine public temporaire sur le parking de l'aire d'envol de Saint Vincent les forts. Il rappelle l'objectif de l'autorisation d'installation d'un tel équipement qui visait à compléter l'offre existante et répondre à la demande de restauration rapide et de rafraîchissements durant la journée sur le site de décollage de parapente. L'octroi de cette licence (débit de boissons à consommer sur place) n'est donc pas compatible avec cette activité de vente à emporter. La demande est donc refusée.

Monsieur le Maire fait en suite part aux membres présents de la demande d'intervention des services communaux suite à la prolifération de rongeurs au niveau du quartier de Boneisse par Madame LEGER riveraine d'une ruine propriété de Mr ESTRAYER André. Cette habitation délabrée avait déjà fait l'objet d'un arrêté de péril en 2012. S'agissant d'une propriété privée, il appartient au propriétaire de veiller à l'entretien de cette bâtisse. Un courrier sera donc adressé à celui-ci pour qu'il entreprenne les travaux nécessaires.

Monsieur Pierre-Michel ESTRAYER fait part aux élus de la correspondance reçue de la part de l'ONF pour la vente de bois (dépressage) de la parcelle 22 sise à Saint Vincent les forts. La scierie SAVOLDELLI propose un prix de 6°700€ TTC et un débardage en partie à cheval. Les élus remarquent que le prix est peu élevé mais s'agissant de dépressage, il est difficile d'en espérer mieux. L'accord est donc donné pour cette vente.

Monsieur Robin CHARRIEAU revient sur le projet de salle multimodale porté par la municipalité au Lautaret. Suite à la réunion publique, il propose d'organiser une consultation auprès du public, des associations et des professionnels futurs utilisateurs de cet équipement afin définir le plus précisément possible les besoins. Monsieur le Maire précise que l'appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre a été lancé et que l'analyse des offres permettra de choisir l'architecte qui travaillera sur ce dossier dans les prochains jours.

